

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2016

Présents : TANNEAU Gilles – PLAUZOLLES Jean-Jacques – PLAUZOLLES Jean-Louis – PAINCO Paul – BALAYE Christian – LARRUY-LANNES Christine – DAILLY Danièle - LAGUZOU Max – RIGAUD Véronique – LABADIE Jacques – JAMMES Jean-François

Secrétaire : PAINCO Paul

- Après que Mr le Maire ai quitté la salle du réunion, le compte administratif M14 et le compte administratif M49 sont approuvés à l'unanimité par le le conseil municipal.
- Les budgets primitifs M14 et M49 présentés par Mr le Maire sont approuvés à l'unanimité.
- Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes locales (Taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, et non bâtie).

Mr le Maire a présenté la liste des subventions versées aux associations.

- Plate-forme de lavage des engins agricoles : Sur ce dossier, le conseil a pris une délibération pour l'approbation du projet.
- Le Conseil Municipal accepte la donation faite par Mme Jeannine SIBRA de la parcelle A69 d'une contenance de 255 M2.
- Le Conseil décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour les contrats d'assurance des risques statutaires (personnel communal).
- Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune procède au bornage du chemin communal à Magriat.
- Mr le 1^o Adjoint a exposé le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue à Fanjeaux sur les compétences « Eau et Assainissement ».
- Le Conseil Municipal accepte la convention proposée par la Sté TEROL pour la maintenance de l'installation des cloches et de l'horloge de l'église.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour vendre à Mr LAGUZOU de Mounet le chemin communal qui passe sur les parcelles 137 – 138 – 143 et 440. En contrepartie, il devra laisser un droit de passage au propriétaire de la parcelle 135.
- Le Conseil Municipal accepte, après discussion, le devis de la Sté TENDANCES DECO pour les travaux de peinture du château d'eau.
- Mr le Maire donne lecture de la convention entre la commune de MAZEROLLES et notre commune sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école. Le Conseil, à l'unanimité, avalise ce document.